PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, **le jeudi vingt-six (26) septembre 2019 à 18h30**

SONT PRÉSENTS :

M. Mario Fortier, Président
Mme Isabelle Demers, Vice-présidente
Mme Brigitte Duchesneau, Administratrice
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
M. Steve Dorval, Administrateur
M. Michel Patry, Membre indépendant
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
Mme Francine Marcoux, Trésorière

SONT ABSENTS:

Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire

-ORDRE DU JOUR-

************* PÉRIODE DE QUESTIONS *************

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire *** ***en début*** ***de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

---

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Désignation de madame Francine Marcoux, trésorière, à titre de substitut au poste de secrétaire, en remplacement de monsieur Jean-François Carrier

3. Période de questions

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 22 août 2019

5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 11 septembre 2019

6. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement des règlements d'emprunt numéros 111,117,103,126 et 104

7. Modification de concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 142 000 $ qui sera réalisé le 10 octobre 2019

8. Octroi du contrat de déneigement du Centre d'opérations de la Société de transport de Lévis

9. Octroi d'un contrat pour le déneigement des stations d'autobus (zones d'attente et abribus) du quartier Saint-Romuald et de l'arrondissement Chaudière-Ouest pour l'hiver 2019-2020

10. Mandat à la Société de transport de Montréal (STM) d'entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, l'acquisition d'autobus urbains de 18 mètres électriques

11. Adoption des modifications apportées aux « Règles d'utilisation du transport adapté »

12. Autorisation de procéder au recrutement et à l'embauche d'une ressource à la répartition du transport adapté

13. Ratification de l'entente intervenue entre le Regroupement des Organismes de Personnes Handicapées, Région Chaudière-Appalaches (ROPHRCA) et la Société de transport de Lévis

14. Comptes payables

15. Certificat des responsabilités statutaires

16. Points divers

    16.a) Autorisation des avenants au contrat de Toitures R. Martin dans le cadre de la réfection de la toiture du Centre d'opérations

    16.b) Autorisation des avenants au mandat accordé à la firme BGLA – Architecture + Design Urbain dans le cadre de la réfection de la toiture du Centre d'opérations

    16.c) Autorisation d'un avenant au mandat d'ingénierie accordé à la firme SNC Lavalin GEM dans le cadre de la réfection de la toiture du Centre d'opérations

    16.d) Autorisation d'un avenant au mandat de surveillance de chantier accordé à la firme SNC-Lavalin GEM Inc. dans le cadre de la réfection de la toiture du Centre d'opérations

    16.e) Gratuité à l'occasion de la « Journée mondiale de mobilisation pour le climat » le vendredi 27 septembre 2019

17. Période de questions

18. Levée de l'assemblée

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2019-120-

Il est proposé par monsieur Steve Dorval
appuyé par madame Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 26 septembre 2019 soit adopté considérant l'ajout des sujets suivants au point numéro 16 divers:

16.a) Autorisation des avenants au contrat de Toitures R. Martin dans le cadre de la réfection de la toiture du Centre d'opérations

16.b) Autorisation des avenants au mandat accordé à la firme BGLA – Architecture + Design Urbain dans le cadre de la réfection de la toiture du Centre d'opérations

16.c) Autorisation d'un avenant au mandat d'ingénierie accordé à la firme SNC Lavalin GEM dans le cadre de la réfection de la toiture du Centre d'opérations

16.d) Autorisation d'un avenant au mandat de surveillance de chantier accordé à la firme SNC-Lavalin GEM Inc. dans le cadre de la réfection de la toiture du Centre d'opérations

16.e) Gratuité à l'occasion de la « Journée mondiale de mobilisation pour le climat » le vendredi 27 septembre 2019

Adoptée.-

---

2. Désignation de madame Francine Marcoux, trésorière, à titre de substitut au poste de secrétaire, en remplacement de monsieur Jean-François Carrier

RÉSOLUTION 2019-121-

CONSIDÉRANT : l'absence de monsieur Jean-François Carrier, secrétaire du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE ce Conseil désigne madame Francine Marcoux, trésorière, à titre de substitut au poste de secrétaire, afin de remplacer, le cas échéant, monsieur Jean-François Carrier.

Adoptée.-

---

3. Période de questions

Aucune

---

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 22 août 2019

RÉSOLUTION 2019-122-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 22 août 2019 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

---

5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 11 septembre 2019

RÉSOLUTION 2019-123-

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 11 septembre 2019 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

---

6. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement des règlements d'emprunt numéros 111,117,103,126 et 104

RÉSOLUTION 2019-124-

Date d'ouverture :	26 septembre 2019	Nombre de soumissions :	7
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	10 octobre 2019
Montant :	6 142 000 $		

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt numéros 111, 117, 103, 126 et 104, la Société de transport de Lévis souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 10 octobre 2019, au montant de 6 142 000 $;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu sept (7) soumissions conformes;

Nom du soumissionnaire	**Montant**	**Taux**	**Échéance**
SCOTIA CAPITAUX INC.	1 032 000 $	2,00 %	2020
	1 056 000 $	2,00 %	2021
	1 080 000 $	2,05 %	2022
	1 105 000 $	2,10 %	2023
	1 869 000 $	2,15 %	2024
Prix : 99,12280		**Coût réel : 2,38043 %**	

Nom du soumissionnaire	**Montant**	**Taux**	**Échéance**
CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE	1 032 000 $	2,05 %	2020
	1 056 000 $	2,05 %	2021
	1 080 000 $	2,10 %	2022
	1 105 000 $	2,10 %	2023
	1 869 000 $	2,15 %	2024
Prix : 99,17000		**Coût réel : 2,38142 %**	

Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	1 032 000 $	2,00 %	2020
	1 056 000 $	2,00 %	2021
	1 080 000 $	2,05 %	2022
	1 105 000 $	2,10 %	2023
	1 869 000 $	2,15 %	2024
Prix : 99,11900		**Coût réel : 2,38166 %**	

Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	1 032 000 $	2,00 %	2020
	1 056 000 $	2,00 %	2021
	1 080 000 $	2,05 %	2022
	1 105 000 $	2,05 %	2023
	1 869 000 $	2,10 %	2024
Prix : 99,01149		**Coût réel : 2,38233 %**	

Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	1 032 000 $	2,00 %	2020
	1 056 000 $	2,05 %	2021
	1 080 000 $	2,05 %	2022
	1 105 000 $	2,10 %	2023
	1 869 000 $	2,15 %	2024
Prix : 99,11800		**Coût réel : 2,38737 %**	

Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	1 032 000 $	2,00 %	2020
	1 056 000 $	2,05 %	2021
	1 080 000 $	2,05 %	2022
	1 105 000 $	2,10 %	2023
	1 869 000 $	2,15 %	2024
Prix : 99,10700		**Coût réel : 2,39093 %**	

Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION	1 032 000 $	2,05 %	2020
	1 056 000 $	2,10 %	2021
	1 080 000 $	2,15 %	2022
	1 105 000 $	2,25 %	2023
	1 869 000 $	2,35 %	2024
Prix : 99,50100		**Coût réel : 2,41319 %**	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme SCOTIA CAPITAUX INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Steve Dorval
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 142 000 $ de la Société de transport de Lévis soit adjugée à la firme SCOTIA CAPITAUX INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le président et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée.-

7. **Modification de concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 142 000 $ qui sera réalisé le 10 octobre 2019**

RÉSOLUTION 2019-125-

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Lévis souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 142 000 $ qui sera réalisé le 10 octobre 2019, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de $
111	1 062 900 $
117	2 843 100 $
103	837 000 $
126	1 056 000 $
104	343 000 $
Total :	6 142 000 $

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 126 et 104, la Société de transport de Lévis souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 10 octobre 2019;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 avril et le 10 octobre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs

conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

Banque Nationale du Canada
49B, route du Président-Kennedy
Lévis (QC) G6V 6C3

8. Que les obligations soient signées par le président et la trésorière. La Société de transport de Lévis, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 126 et 104 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 octobre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.-

---

8. Octroi du contrat de déneigement du Centre d'opérations de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2019-126-

ATTENDU la résolution no 2019-102 autorisant la Direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement du centre d'opération de la

Société de Transport de Lévis situé au 1100 Saint-Omer à Lévis, incluant le transport de la neige excédentaire;

ATTENDU les quatre (4) soumissions reçues le 18 septembre 2019;

ATTENDU l'analyse des soumissions reçues par Monsieur Jocelyn Morissette, contremaître au service de l'entretien et sa recommandation à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde le contrat de déneigement des aires d'accès et stationnements du Centre d'opérations, incluant le transport de la neige excédentaire, à Excavation Bergedac inc. pour l'hiver 2019-2020 au montant de 33 000 $ plus les taxes.

Adoptée.-

---

9. Octroi d'un contrat pour le déneigement des stations d'autobus (zones d'attente et abribus) du quartier Saint-Romuald et de l'arrondissement Chaudière-Ouest pour l'hiver 2019-2020

RÉSOLUTION 2019-127-

ATTENDU la résolution 2019-101 autorisant la Direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement de 65 abribus situés dans le quartier Saint-Romuald et l'arrondissement Chaudière-Ouest pour la période du 15 octobre 2019 au 30 avril 2020;

ATTENDU QUE le décompte exact des stations d'autobus s'est avéré être de 53 abribus et de 3 zones d'arrêt incluant 13 zones adjacentes à déneiger;

ATTENDU QU' une seule soumission a été reçue le 25 septembre 2019;

ATTENDU l'analyse de la soumission reçue par Monsieur Jocelyn Morissette, contremaître au service de l'entretien et sa recommandation à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde le contrat pour le déneigement de 56 abribus et zones d'arrêt incluant 13 zones adjacentes situés dans le quartier Saint-Romuald et l'arrondissement Chaudière-Ouest pour l'hiver 2019-2020 à l'entreprise Gestion S.C.B. inc. au montant de 29 344 $ plus les taxes.

Adoptée.-

---

10. Mandat à la Société de transport de Montréal (STM) d'entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, l'acquisition d'autobus urbains de 18 mètres électriques

RÉSOLUTION 2019-128-

ATTENDU QUE les sociétés de transport en commun du Québec, soit la Société de transport de Montréal (ci-après la «STM»), la Société de transport de Lévis (ci-après la «STLévis»), la Société de transport de l'Outaouais et le Réseau de transport de la Capitale, désirent acquérir des autobus 18 mètres électriques pour une période maximale de 5 ans (ci-après le «Projet»);

ATTENDU QUE ce Projet d'achat regroupé pour l'acquisition de huit (8) autobus 18 mètres électriques pour une période maximale de 5 ans est prévu, sous réserve d'acceptation, au programme des immobilisations 2020-2029 de la STLévis;

ATTENDU la recommandation du service de l'entretien à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

CONSÉQUEMMENT,

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne

appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

1. **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

2. **DE MANDATER** la STM à entreprendre, pour et au nom de la STLévis à l'occasion d'un achat regroupé qui aura lieu conjointement avec la STM et les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, l'acquisition d'autobus 18 mètres électriques pour une période maximale de 5 ans;

3. **DE MANDATER** la STM, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports du Québec, sous réserve de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et sous réserve de la confirmation d'une subvention à verser en vertu du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) ou de tout autre programme d'aide en vigueur;

a) pour adjuger le contrat, pour et au nom de la STLévis, pour l'acquisition de huit (8) autobus 18 mètres électriques pour une période maximale de 5 ans, et ce, en autant que le montant total du contrat pour la STLévis ne dépasse pas 22 992 496 $, incluant les taxes et contingences;

b) pour signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la STM, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes;

4. **DE MANDATER** l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour la gestion du contrat d'acquisition des autobus.

Adoptée.-

---

11. Adoption des modifications apportées aux « Règles d'utilisation du transport adapté »

RÉSOLUTION 2019-129-

ATTENDU la résolution 2018-014 : Adoption des « Règles d'utilisation du transport adapté » ;

ATTENDU QUE la mise en place d'un nouveau système de gestion du service de transport adapté (Hastus on Demand-HOD) nous permet de revoir certaines règles d'utilisation du service de façon à en améliorer la planification et la livraison;

ATTENDU QUE ces modifications seront communiquées à l'ensemble de nos usagers à travers divers moyens (guide papier, site web, pamphlet, message téléphonique, média sociaux, etc…) ;

ATTENDU la recommandation du Directeur, Proximité client et commercialisation à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les modifications apportées aux « Règles d'utilisation du transport adapté » telles que présentées à la fiche de prise de décision FPD-2019-046.

QUE ces modifications soient publiées sur le site web de la Société et communiquées aux clients du service de transport adapté, aux organismes du milieu et aux intervenants impliqués auprès de ces personnes, de la manière et par les moyens jugés appropriés.

Adoptée.-

---

12. Autorisation de procéder au recrutement et à l'embauche d'une ressource à la répartition du transport adapté

RÉSOLUTION 2019-130-

ATTENDU que nous avons des enjeux importants pour la prochaine année qui fragilisent le département du transport adapté et que nous avons la responsabilité de délivrer un service de qualité en plus de l'implantation du système HOD;

ATTENDU que cette recommandation favorise l'atteinte de l'objectif d'efficience organisationnelle;

ATTENDU la recommandation de la Directrice des ressources humaines à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction des ressources humaines à procéder au recrutement et à l'embauche d'une ressource permanente à temps plein à la répartition du transport adapté selon les conditions de travail applicables aux cadres et professionnels non syndiqués.

Adoptée.-

**** Messieurs Michel Turner et Réjean Lamontagne quittent la rencontre à 18h40 ****

---

13. Ratification de l'entente intervenue entre le Regroupement des Organismes de Personnes Handicapées, Région Chaudière-Appalaches (ROPHRCA) et la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2019-131-

ATTENDU QUE la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) a reçu une plainte collective du Regroupement des Organismes de Personnes Handicapées, Région Chaudière-Appalaches (ROPHRCA) concernant les modifications apportées à l'hiver 2018 au service de transport adapté offert par la Société de transport de Lévis;

ATTENDU QU' à la suite des discussions tenues lors des séances de médiation des 5 juin et 11 septembre 2019, les parties ont convenu d'engagements mutuellement acceptables concernant la planification et la livraison du service de transport adapté à compter du 1er novembre 2019;

ATTENDU QUE ces engagements sont consignés à l'intérieur d'une entente;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Cindy Morin

appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE ce Conseil entérine l'entente intervenue le 11 septembre 2019 entre le Regroupement des Organismes de Personnes Handicapées, Région Chaudière-Appalaches (ROPHRCA) et la Société de transport de Lévis concernant le service de transport adapté;

QUE ce Conseil autorise messieurs Mario Fortier, président et Jean-François Carrier, directeur général à signer ladite entente.

Adoptée.-

---

14. COMPTES PAYABLES -

RÉSOLUTION 2019-132-

Il est proposé par monsieur Steve Dorval
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois d'août 2019 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #32 à #35	:	802 378,42 $
Chèques nos 29679 à 30910 :		717 361,01 $
Paiements directs :		893 162,35 $

Adoptée.-

---

15. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités

gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.

III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.

IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.

V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :

a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
b) La Loi sur les impôts (Québec).
c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 20ième jour de septembre 2019

Par Francine Marcoux

Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

16.a Autorisation des avenants au contrat de Toitures R. Martin dans le cadre de la réfection de la toiture du Centre d'opérations

RÉSOLUTION 2019-133-

ATTENDU la résolution no 2019-053 autorisant l'octroi d'un contrat à Toitures R. Martin pour la réfection de la toiture (phases II et III) du Centre d'opérations pour un montant de 527 300 $ plus les taxes ;

ATTENDU QUE des avenants d'un montant maximal de 124 251 $ plus les taxes doivent être accordés, d'une part, dus à des conditions imprévisibles de chantier pour un montant de 52 376 $ et d'autre part, afin de régler la problématique d'infiltration de neige dans les prises d'air frais pour un montant maximal de 71 875 $;

ATTENDU QUE malgré ces coûts supplémentaires, le montant maximum autorisé du Règlement d'emprunt no 151 sera respecté;

ATTENDU QUE ces coûts supplémentaires reliés à la phase III du projet seront subventionnés par le biais du programme SOFIL à 85%;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise les avenants pour un montant maximal de 124 251 $ plus les taxes au contrat accordé à Toitures R. Martin dans le cadre du projet de réfection de la toiture du Centre d'opérations.

Adoptée.-

16.b Autorisation des avenants au mandat accordé à la firme BGLA – Architecture + Design Urbain dans le cadre de la réfection de la toiture du Centre d'opérations

RÉSOLUTION 2019-134-

ATTENDU la résolution no 2018-154 autorisant l'octroi d'un mandat à la firme BGLA – Architecture + Design Urbain pour la confection des plans et devis de la réfection de la toiture (phase II et III) du Centre d'opérations pour un montant maximal de 32 400 $ plus les taxes;

ATTENDU QUE des avenants d'un montant de 4095,80 $ plus les taxes devront être accordés principalement en raison d'honoraires supplémentaires pour l'élaboration des plans et devis reliés à la problématique de prise d'air frais;

ATTENDU QUE malgré ces coûts supplémentaires, le montant maximum autorisé du Règlement d'emprunt no 151 sera respecté;

ATTENDU QUE ces coûts supplémentaires reliés essentiellement à la phase III du projet seront subventionnés par le biais du programme SOFIL à 85%;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise les avenants d'un montant total de 4095,80 $ plus les taxes au mandat de la firme BGLA – Architecture + Design Urbain pour la confection des plans et devis du projet de réfection de la toiture du Centre d'opérations

Adoptée.-

16.c Autorisation d'un avenant au mandat d'ingénierie accordé à la firme SNC Lavalin GEM dans le cadre de la réfection de la toiture du Centre d'opérations

RÉSOLUTION 2019-135-

ATTENDU QU' un mandat pour l'élaboration des plans et devis pour le soulèvement des machines sur la toiture du Centre d'opérations dans le cadre du projet de réfection de la toiture a déjà été accordé de gré à gré à SNC Lavalin au montant de 12 837,43$ plus les taxes;

ATTENDU la résolution no 2019-081 autorisant l'octroi à la firme SNC Lavalin d'un avenant au contrat initial pour la surveillance des travaux du soulèvement des machines sur la toiture du Centre d'opérations et la réalisation d'une étude en vue de corriger de façon définitive les problèmes d'infiltration de neige dans les prises d'air pour un montant maximal de 20 000 $ plus les taxes;

ATTENDU QU' un avenant supplémentaire au montant de 6 750 $ plus les taxes est nécessaire pour la surveillance de bureau des travaux reliés à la construction des prises d'air;

ATTENDU QUE malgré ces coûts supplémentaires, le montant maximum autorisé du Règlement d'emprunt no 151 sera respecté;

ATTENDU QUE ces coûts supplémentaires reliés à la phase III du projet seront subventionnés par le biais du programme SOFIL à 85%;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'avenant d'un montant de 6 750 $ plus les taxes au mandat d'ingénierie de la firme SNC Lavalin GEM pour la surveillance de bureau des travaux du projet de réfection de la toiture du Centre d'opérations.

Adoptée.-

16.d Autorisation d'un avenant au mandat de surveillance de chantier accordé à la firme SNC-Lavalin GEM Inc. dans le cadre de la réfection de la toiture du Centre d'opérations

RÉSOLUTION 2019-136-

ATTENDU la résolution no 2018-155 autorisant l'octroi à la firme SNC-Lavalin GEM Inc. le mandat de surveillance de chantier des travaux de réfection de la toiture (phases II et III) du Centre d'opérations pour un montant maximal de 31 783$ plus les taxes;

ATTENDU QU' un avenant au montant de 2 375 $ plus les taxes devra être accordé dû à des honoraires supplémentaires pour la surveillance de chantier des travaux reliés à la problématique de prise d'air frais;

ATTENDU QUE malgré ces coûts supplémentaires, le montant maximum autorisé du Règlement d'emprunt no 151 sera respecté;

ATTENDU QUE ces coûts supplémentaires reliés à la phase III du projet seront subventionnés par le biais du programme SOFIL à 85%;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'avenant d'un montant de 2 375 $ plus les taxes au mandat de la firme SNC-Lavalin GEM Inc. pour la surveillance de chantier des travaux du projet de réfection de la toiture du Centre d'opérations

Adoptée.-

16.e Gratuité à l'occasion de la « Journée mondiale de mobilisation pour le climat » le vendredi 27 septembre 2019

RÉSOLUTION 2019-137-

ATTENDU QUE la STLévis désire manifester son appui lors de la «Journée mondiale de mobilisation pour le climat» en offrant l'accès gratuit à son réseau de transport régulier et adapté;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à offrir, à l'occasion des activités se tenant le vendredi 27 septembre 2019 soulignant la «Journée mondiale de mobilisation pour le climat», la gratuité à sa clientèle qui utilisera son service de transport régulier et adapté.

Adoptée.-

---

17. Période de questions

Un citoyen de St-Jean Chrysostome se dit très heureux de notre décision d'offrir la gratuité lors de la journée mondiale pour le climat.

---

18. Levée de l’assemblée

RÉSOLUTION 2019-138-

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE l’assemblée soit levée.

_____	_____
Le président,	**La secrétaire substitut,**
Mario Fortier	**Francine Marcoux**